### REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE VILLE D'OSNY

ARRETE PERMANENT n° 036/2023/VOI

**OBJET:** Réglementation du stationnement dans Osny

#### Le Maire d'OSNY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-1 à R417-13, L325-1 à L325-11

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la sécurité Publique et la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur l'ensemble du territoire de la commune d'Osny afin de favoriser l'accès aux services de proximité et permettre aux piétons de circuler aisément,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions à prendre doivent soumettre à un régime identique les stationnements de même nature et de même durée,

**CONSIDÉRANT** l'étroitesse de certaines rues, qui en cas de stationnement de chaque côté gênerait ou empêcherait la libre circulation des usagers, riverains, véhicules utilitaires, notamment à ceux affectés aux ramassages des ordures ménagères, mais également à ceux des services d'urgence et de secours, des services publics et transports en commun,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité et de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

#### ARRETE

### ARTICLE 1 : Stationnement unilatéral alterné

La règle du stationnement unilatéral alterné semi-mensuel des véhicules est instituée à titre permanent dans les rues listées en annexe 1.

L'alternat est organisé de la manière suivante :

- Du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé sur le côté des numéros impairs des immeubles bordant la voie.
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé sur le côté des numéros pairs.

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune des deux périodes entre 20h30 et 21h.

Les véhicules stationnés du côté opposé empêchant la progression normale des véhicules affectés aux ramassages des ordures ménagères, ainsi qu'à ceux affectés aux services d'incendie et de secours, seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière (art L325-1 à L325-11 du code de la route).

# ARTICLE 2 : Stationnement aménagé ou interdit sur chaussée

Le stationnement et l'arrêt sont exclusivement autorisés sur les emplacements aménagés ou matérialisés à l'aide de marquage au sol dans les voies listées en annexe 2.

Tout arrêt et stationnement y est considéré comme gênant et les véhicules feront l'objet d'une verbalisation avec demande d'enlèvement et mise en fourrière (art L325-1 à L325-11 du code de la route).

## ARTICLE 3 : Stationnement organisé non matérialisé sur chaussée

Le stationnement est fixé et autorisé unilatéralement sur les voies listées en annexe 3.

Tout arrêt et stationnement en dehors des zones définies est considéré comme gênant et les véhicules feront l'objet d'une verbalisation avec demande d'enlèvement et mise en fourrière (art L325-1 à L325-11 du code de la route).

### ARTICLE 4 : Stationnement non réglementé

Le stationnement n'est pas réglementé sur les voies listées en annexe 4.

# ARTICLE 5 : Stationnement dans les voies privées.

Le stationnement n'est pas réglementé sur les voies listées en annexe 5.

Dans les voies concernées par les articles 4 et 5, le stationnement et l'arrêt pourront être tolérés s'ils ne gênent pas la libre circulation des usagers et des riverains ni le passage des véhicules d'urgence et de secours, de services publics et de transport en commun.

Dans le cas contraire, les véhicules feront l'objet d'une verbalisation avec demande d'enlèvement et mise en fourrière (art L325-1 à L325-11 du code de la route).

#### **ARTICLE 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

La signalisation conforme au code de la route est apposée par les Services Techniques de la ville aux endroits concernés.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 7 avril 2023

Jean-Michel Levesque,

Maire.

# ANNEXE 1 Voies avec stationnement réglementé en alternat par quinzaine

Rues toutes nature	Type de voie	Stationnement sur chaussée
Bellevue (rue de)	rue	alternat par quinzaine
Bleuets (rue des)	rue	alternat par quinzaine
Bois (rue des)	rue	alternat par quinzaine
Bruyères (avenue des)	rue	alternat par quinzaine
Camus (rue Albert)	impasse	alternat par quinzaine
Chataigners (rue des)	rue	alternat par quinzaine
Escalier (rue de l')	impasse	alternat par quinzaine
Est (rue de l')	rue	alternat par quinzaine
Farroux (rue Charles)	rue	alternat par quinzaine
Jaurès (rue Jean) de r.de Livilliers à n°40bis	rue	alternat par quinzaine
Laennec (rue du Docteur)	rue	alternat par quinzaine
Moscou (rue de)	rue	alternat par quinzaine
Moulinard (avenue du)	rue	alternat par quinzaine
Muette (avenue de la)	impasse	alternat par quinzaine
Ouest (rue de l')	rue	alternat par quinzaine
Plateau des bruyères (rue du)	impasse	alternat par quinzaine
Reservoir (rue du)	rue	alternat par quinzaine
Schweitzer (rue du Docteur)	impasse	alternat par quinzaine
Tulipes (rue des)	rue	alternat par quinzaine
Viosne (avenue de la)	impasse	alternat par quinzaine
Voltigeurs (rue des)	rue	alternat par quinzaine



ANNEXE 2
Voies avec stationnement aménagé ou interdit sur chaussée

Rues toutes nature	Type de voie	Stationnement sur chaussée	places disponibles hors chaussée
Ableiges (route d')	RD	interdit	en accotement
Alno (rue Roger)	rue	interdit	marquées au sol
Arpents (avenue des)	rue	interdit	non
Artistes ( rond point des )	rd pt	interdit	non
Barnard (rue Christiaan)	rue	fixé longitudinal et épi	non
Beaux soleils (rue des)	rue	fixé longitudinal	non
Bichat (rue Xavier)	rue	interdit	en accotement
Boissy l'Aillerie (avenue de) -RD92	RD	interdit	non
Briand (rue Aristide)	rue	fixé longitudinal	en accotement
Busagny (chemin de)	impasse	interdit	non
Cèdre (rue du)	impasse	interdit	places en accotement
Cergy (rue de) de r.de Puiseux à rue du Vauvarois	rue	interdit	en accotement
Cergy (rue de) de r.du Vauvarois à rte d'Ableiges	rue	interdit	non
César (chaussée Jules)	rue	interdit	en accotement
Charcot (rue du Docteur) de r.Aristide Briand à r. du Stade	rue	fixé en alternance chicanes	non
Chars (rue de)	rue	interdit	en accotement
Commerces (rue des)	rue	longitudinal fixé en partie	en accotement
Demi lieue Guyon (chemin de la)- sortie CC Oseraie vers RD 27	rue	interdit	non
Descamps (Allée Maurice)	impasse	interdit	en accotement
Doumer (rue Paul)	rue	fixé longitudinal	non
Eglise (rue de l') de W.Thornley à Grand Moulin	rue	fixé longitudinal	non
Ennery (route d')-RD27	RD	interdit	non
Ennery (route d')	rue	interdit	non
Falaise (rue de la)	rue	interdit	non
Fleming (rue Alexander)	rue	interdit	en accotement
Fleurance (rue de)	rue	interdit	en accotement
Friche (rue de la)	impasse	fixé longitudinal en chicane	non
Gaulle (rue du Général de)	rue	interdit	non
Gency (rue de)	rue	fixé longitudinal en chicane	non
Gency (impasse de)	impasse	interdit	non
Grand moulin (rue du)	rue	interdit	en accotement
Hayettes (chemin des)	rue	interdit	non
Lechauguette (rue Henri) de Av de Boissy à Ch du Marais	rue	interdit	en accotement
Jaurès (rue Jean) de r.des Paletuviers à rue de Chars	rue	fixé le long de l'école YLG	non
Joliot Curie (rue)	rue	interdit	en accotement
Larosa (Rue Jean)	rue	interdit	en accotement
Léon (rue Christian)	rue	interdit	en accotement
Léonard (rue de l'Abbé)	rue	interdit	non
Livilliers (rue de) de r. de Montgeroult à r. de Chars	rue	fixé longitudinal en chicane	non
Livilliers (rue de) de r. de Chars à Rd Pt Oseraie	rue	interdit	3 places en accotemen
Marines (rue de) devant école Lameth	rue	interdit	en accotement
Mérites (boulevard des)	rue	interdit	non
Montgeroult (chemin de)	rue	fixé longitudinal	en accotement à cheva
Montgeroult (rue de) entre r.de Genicourt et r.de Livilliers	rue	interdit	non

Osny (boulevard d')	rue	interdit	non
Osny (rond point d')-des 4 vents	rue	interdit	non
<sup>o</sup> aré (rue Ambroise)	rue	fixé longitudinal	non
Pasteur (rue)	rue	interdit	en accotement
Patis (rue des) - RD92	RD	fixé longitudinal	en accotement
Petit albi (rue du)	rue	interdit	en accotement
Petit Robinson (rue du) de r.d'Ennery à r.du Dct Laennec	rue	interdit	en accotement
Pissaro (rue Camille)	rue	fixé coté des numéros pairs	non
Plantes (rue des)	rue	interdit	en accotement
Poirier Charles Guerin (rue du chemin du)	rue	interdit	non
Pontoise (rue de) RD92	RD	fixé longitudinal	non
Promenoir (rue du)	impasse	interdit	en accotement
Puiseux (rue de) de ch.Jules César à r.de Cergy	rue	interdit	en accotement
Puiseux (rue de) de r.de Cergy à r.du Vauvarois	rue	interdit	en accotement
Puiseux (rue de) de r.du Vauvarois à r. A.Briand	rue	fixé longitudinal	non
Ravinière (bord de la)	rue	fixé-emplacement matérialisés	non
Ravinière (colline de la)	impasse	fixé-emplacement matérialisés	non
Ravinière ( rue des coteaux de la )	rue	fixé-emplacement matérialisés	non
Ravinière (côtes de la)	impasse	fixé-emplacement matérialisés	non
Ravinière (crête de la)	rue	fixé-emplacement matérialisés	non
Ravinière (pente de la)	impasse	fixé-emplacement matérialisés	non
Ravinière (plateau de la)	rue	fixé-emplacement matérialisés	non
Ravinière (rue de la)	rue	interdit	en accotement
Ravinière (terrasses de la)	impasse	fixé-emplacement matérialisés	non
Ravinière ( val de la )	impasse	fixé-emplacement matérialisés	non
Ravinière (versants de la)	impasse	fixé-emplacement matérialisés	non
Robinet (rue)	rue	fixé longitudinal	non
Saint-Denis (sente) 1/2 chaussée Ouest	rue	interdit	non
Saint-Jean (rue)	rue	fixé longitudinal	en accotement
Serre (rue de la)	impasse	interdit	en accotement
Siaule (avenue de la) 1/2 chaussée Est	rue	fixé longitudinal	non
Thornley (rue William)	rue	interdit	non
Trousseau (rue Armand)	rue	interdit	en accotement
Van Gogh (rue Vincent)	voirie	interdit	en accotement
Vauvarois (rue du) de r.de Cergy à r.de Puiseux	rue	interdit	en accotement
Victor (rue Paul Emile)	rue	interdit	en accotemen
Villon (allée François)	impasse	interdit	non
Weiller (allée Lazare)	impasse	interdit	en accotement

# ANNEXE 3 Voies avec stationnement organisé non matérialisé sur chaussée

Rues toutes nature	Type de voie	configuration
Cergy (rue de) de Ch.Jules César à r.de Puiseux	rue	fixé coté pair
Charcot (rue du Docteur) de r.du Stade à n°23	rue	fixé coté impair
Charmes (rue des)	rue	fixé coté impair
Colonne (chemin de la)	rue	fixé coté impair
Dunant (rue Henri) de r.de Puiseux à r.Ambroise Paré	rue	fixé coté pair
Dunant (rue Henri) de r.Ambroise Paré à extrémité	impasse	fixé coté impair
Génicourt (rue de)	rue	fixé coté bois
Leborgne (rue Jean)	rue	fixé coté pair
Lechauguette (rue Henri) de ch.du Marais à ch.d'Immarmont	rue	fixé coté pair
Marines (rue de) de Ecole à ch de la Colonne	rue	fixé coté pair
Marines (rue de) de ch. Colonne à C.Jules César	rue	fixé coté impair
Montgeroult (rue de) de r.de Livilliers à Rte d'Ennery	rue	fixé coté pair
Paré (rue Ambroise)	rue	fixé coté pair
Petit Robinson (rue du) de r. Dct Laennec à ch.de Montgeroult	rue	fixé coté impair
Roth (rue Paul) de r.H.Dunant à n°13	rue	fixé coté impair
Roth (rue Paul) de n°18 à r.Robinet	rue	fixé coté pair
Stade (rue du)	rue	fixé coté pair
Vauvarois (rue du) de Cergy à Puiseux	rue	fixé en accotement
Vauvarois (rue du) de village Muette à av. du Moulinard	rue	fixé coté impair
Vauvarois (rue du) de av.Moulinard à r.de la Vallée	rue	fixé coté pair
Vauvarois (rue du) de r.de la Vallée à r.de Cergy	rue	fixé coté impair
Weiller (allée Lazare)	impasse	fixé coté mur parking SNCF



# ANNEXE 4 Voies avec stationnement non réglementé

Rues toutes nature	Type de voie	Stationnement
Acacias (allée des)	impasse	non réglementé
Aubépines (rue des)	rue	non réglementé
Bach (rue Jean-Sébastien) du 10 au 60	rue	non réglementé
Beethoven (allée)	impasse	non réglementé
Béquette (sente de la)	impasse	non réglementé
Bizet (rue Georges)	rue	non réglementé. A cheval sur trottoir
Cezanne (rue Paul) du n°20 au 38	rue	non réglementé
Charpentier (rue Marc-Antoine)	impasse	non réglementé
Clos de Chars (rue du)	impasse	non réglementé
Clos du Plateau (rue du)	rue	non réglementé. A cheval sur trottoir
Chateaubriand (rue)	rue	non réglementé
Chopin (rue Frédéric)	rue	non réglementé
Clos fleuri (rue du) partie habitée	impasse	non réglementé
Côtes Bizières (chemin des)	impasse	non réglementé
Cytises (rue des)	impasse	non réglementé
Donatello (impasse)	impasse	non réglementé
Eglantiers (rue des)	impasse	non réglementé. A cheval sur trottoir
Eglise (rue de l') de r.du Grand Moulin à r.A.Briand	impasse	non réglementé
Epiais (rue d')	impasse	non réglementé
Falaise (rue de la) le long du CTM	impasse	non réglementé
Gauguin (allée Paul)	impasse	non réglementé
Hayettes (impasse des)	impasse	non réglementé
Le Titien (impasse)	impasse	non réglementé
Matisse (allée Henri)	impasse	non réglementé
Mesanges (allée des)	impasse	non réglementé
Monet (rue Claude)	rue	non réglementé
Moulinard (avenue du) du n°27 à accès Gymnase	impasse	non réglementé
Mozart (rue Wolfgang Amadeus)	rue	non réglementé
Muguet (rue du)	impasse	non réglementé
Panama (rue de)-Chemin du Réal à Immarmont	impasse	non réglementé
Pascal (rue Blaise)	rue	non réglementé
Patis (rue des) - n°24 à 34	impasse	non réglementé
Postillon (impasse du)	impasse	non réglementé
Prevert (rue Jacques)	rue	non réglementé
Relais (sente des) - Chemin du Réal	impasse	non réglementé
Rembrandt (rue)	rue	non réglementé
Renoir (rue Auguste)	rue	non réglementé
Robine (sente de la)	voirie	non réglementé
Satie (allée Erik)	impasse	non réglementé

Schubert (allée Frantz)	impasse	non réglementé
Sisley (allée Alfred)	impasse	non réglementé
Strauss (rue Richard)	rue	non réglementé
Toulouse-Lautrec (allée)	impasse	non réglementé
Verlaine (rue Paul)	rue	non réglementé
Zola (allée Emile)	impasse	non réglementé

# ANNEXE 5

# Voies privées

	ics privees	
Rues toutes nature	Type de voie	configuration
Anémones (allée des)	allée	
Artistes (square des)	parking	Constant of Consta
Aulnes (rue des)	impasse	
Bach (rue Jean-Sébastien) du 2 au 10	rue	
Boucle (rue de la)	rue	
Bougainvilliers (rue des)	rue	
Bouvreuils (impasse des)	impasse	
Camus (rue Albert)	impasse	
Capucines ( impasse des )	impasse	
Carnelles (impasse des)	impasse	
Cerisiers (allée des)	impasse	
Cezanne (rue Paul) n°1 au 18	rue	
Charmes (rue des) du n°1 au n°13	rue	fixé longitudinal coté impair
Colibris (impasse des)	impasse	
Coquelicots (allée des)	allée	
Dahlias (allée des)	impasse	1 1000 1 10 10 1 10
Daubigny (allée)	impasse	
Fougères (allée des)	impasse	The state of the s
Fraternité (rue de la)	impasse	
Friche (chemin de la)	impasse	
Glaïeuls (allée des)	allée	
Hibiscus (rue des)	impasse	A STATE OF THE STA
Hirondelles (allée des)	allée	
Hugo (allée Victor)	impasse	
Iris (impasse des)	impasse	
lles (impasse des)	impasse	NOT THE REAL PROPERTY OF THE PARTY OF THE PA
Jardin de la motte (rue du)	impasse	
Jasmins (allée des)	impasse	
Jonquilles (allée des)	allée	
Kalanchoés (rue des)	rue	
Lamartine (impasse)	impasse	
Lilas (chemin des)	voirie	
Marais (allée des)	impasse	
Marais du Missipipi( chemin du )	impasse	
Marguerites (allée des)	allée	A Secretary of the second seco
Mimosas (allée des)	impasse	A POTENTIAL TO THE PROPERTY OF
Montée (rue de la)	rue	
Moulins (allée des)	impasse	
Muette (village de la)	impasse	20 mg 20 mg

Muguet (rue du) du n°7 au n°11	impasse	
Myosotis (allée des)	allée	The same of the sa
Narcisses (allée des)	allée	Z = 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2
Œillets (allée des)	allée	
Orchidées (rue des)	rue	
Pacifique (rue du)	rue	and distributions are seen as
Palétuviers (rue des)	rue	
Passiflores (rue des)	rue	
Pivoines (allée des)	impasse	
Pleyel (allée Ignaz)	impasse	
Poirier Charles Guerin (rue du chemin du)	rue	The second of th
Poullain-Auchan (rond point )	rd pt	
Primevères (allée des)	impasse	
Quatre vents (impasse des)	impasse	
Roses (rue des)	voirie	
Vallée (rue de la)	rue	
Vauvarois (résidence du)	rue	
Violettes (allée des)	allée	